



Appel à candidatures 2015
PDR 2015-2020 de Franche-Comté
INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS
Dotation jeunes agriculteurs et prêts bonifiés

AVERTISSEMENT :

Dans l'attente de la validation officielle par la Commission Européenne du Programme de Développement Rural de Franche-Comté, le contenu de ce document ne peut être considéré comme définitif.

Table des matières

1. Préambule
2. Objet de l'appel à candidature
3. Conditions d'éligibilité
4. Critères et modalités de sélection des dossiers
5. Montants d'aide
6. Constitution du dossier et calendrier de dépôt

PREAMBULE

a) Introduction

La décentralisation donne aux Régions de France de nouvelles responsabilités dont la la gestion des Fonds Agricoles et de Développement Rural (FEADER).

Le deuxième pilier de la PAC est un outil majeur pour permettre aux exploitations agricoles du territoire de s'adapter pour répondre aux enjeux de demain. La région dispose pour la période 2014-2020 d'une enveloppe de 443,7 millions d'euros de FEADER. L'augmentation des crédits européens attribués à la région, en comparaison de la période 2007-2013, conjugué à l'augmentation du taux de cofinancement, devrait permettre d'amplifier la mise en œuvre des politiques publiques.

Le soutien à l'installation relève d'un cadrage national ; au niveau régional il est copiloté par la Région, autorité de gestion et l'Etat cofinanceur.

b) Description des types d'opérations

Les types d'opération dotation jeunes agriculteurs et prêts bonifiés visent à accompagner les projets d'installation performants d'un point de vue environnemental et économique, avec une dotation modulable pour favoriser les installations dans les filières en déficit de renouvellement (porcins, ovins, etc ...) et un appui pour les installations hors du cadre familial.

La dotation jeune agriculteur est une aide en capital versée au minimum en 2 fractions sur une durée de 5 ans.

Les prêts bonifiés sont destinés à financer les dépenses afférentes à la première installation d'un jeune agriculteur notamment pour reprise partielle ou totale d'une exploitation agricole, sa mise en état ou son adaptation. La demande d'accès aux prêts bonifiés fait partie intégrante de la demande d'aide à l'installation.

c) Les moyens financiers dédiés à ces sous-mesures

La Région Franche-Comté a choisi de consacrer une enveloppe de FEADER de 50,7 millions d'euros sur la période 2014-2020. Pour 2015 les crédits disponibles sont de 9,325 millions d'euros, dont 7, 2 millions de FEADER, 1,8 millions d'euros de crédits Etat et de 325 000 € de crédits du Conseil Régional non cofinancés. Le taux de cofinancement du FEADER est 80%.

2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le règlement relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (RDR3) prévoit que les opérations doivent être sélectionnées selon des critères de sélection et suivant une procédure transparente et bien établie.

Cet appel à candidatures a donc pour objet de répondre à cette obligation. Il porte sur l'année 2015.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre âgé de moins de 40 ans à la date du dépôt de la demande d'aide à l'installation
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou ressortissant d'un pays non membre de l'Union européenne en justifiant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler sur le territoire français
- S'installer pour la première fois à titre individuel comme chef d'exploitation d'une exploitation ou comme associé exploitant non salarié d'une société agricole
- Justifier au dépôt de la demande d'aide, de la capacité professionnelle attestée par la possession cumulée des deux éléments :
 - d'un diplôme ou d'un titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole, ou tout autre diplôme reconnu par un Etat membre de l'UE conférant le niveau IV agricole,
 - d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé.

- Présenter un Plan d'Entreprise (PE) qui va se réaliser sur une période de 4 ans, permettant d'envisager un revenu prévisionnel agricole minimum d'un SMIC en 4^{ème} année du plan d'entreprise (0.5 SMIC dans le cadre d'une installation à titre secondaire)
- Sont exclues de ces sous-mesures :
 - les demandes visant majoritairement la production de produits piscicoles et aquacoles, les demandes au sein de la filière équestre ne visant pas majoritairement la production et l'élevage des équins,
 - les demandes pour lesquelles le candidat :
 - est déjà affilié à un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles et qui dispose d'un revenu agricole supérieur ou égal à un SMIC (0.5 SMIC dans le cadre d'une installation à titre secondaire)
 - ou est déjà associé exploitant d'une société agricole et dispose de plus de 10 % des parts sociales.

4. CRITERES ET MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

La sélection des dossiers est mise en œuvre à travers un système de points permettant le classement des dossiers ainsi qu'un seuil minimal pour accéder aux soutiens. Elle s'appuie sur les principes suivants :

- Le projet d'installation au regard du type d'installation (installation à titre principal, installation progressive ou installation à titre secondaire) et la nature de l'installation (à titre individuel ou en société)
- L'autonomie de production au regard des moyens de productions (bâtiments, surfaces, matériels) dont elle dispose
- L'effet levier de l'aide au démarrage
- Les modulations de DJA sollicitées et le concours aux objectifs transversaux d'innovation, de protection de l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques

La grille de sélection (en cours de validation) figure en annexe de cet appel.

5. MONTANTS D'AIDE

Les montants de base sont les suivants :

- Zone de plaine : 12 000 €
- Zone de piémont : 14 000 €
- Zone de montagne : 16 000 €

Ce montant fait l'objet de modulations positives sur la base des 3 critères de modulation nationaux déclinés en région :

- Installation hors cadre familial : + 60 %
- Projet agro-écologique : + 30 %
- Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi : + 30 %

Lorsque la modulation est accordée sur plusieurs critères, les règles de plafonnement suivantes s'appliquent :

- Modulation accordée sur le critère « projet agro-écologique » et sur le critère « projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi » : modulation plafonnée à 45% du montant de base
- Modulation accordée sur le critère « Installation hors cadre familial » et sur le critère « projet agro-écologique » ou « projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi » modulation plafonnée à 75 % du montant de base
- Modulation accordée sur les critères « installation hors cadre familial », « projet agro-écologique », et « projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi » : modulation plafonnée à 90% du montant de base

6. CONSTITUTION DU DOSSIER ET CALENDRIER DE DEPOT

Pour être recevable, un dossier doit être constitué au minimum:

- du plan d'entreprise du candidat à l'installation,
- de sa demande d'aide à l'installation (téléchargeable sur le site www.europe-en-franche-comte.eu, ou le site internet de la DDT)
- de l'annexe à sa demande d'aide à l'installation (téléchargeable sur le site www.europe-en-franche-comte.eu, ou le site internet de la DDT)

Des pièces complémentaires figurant dans le formulaire de demande d'aide et dans l'annexe à la demande d'aide sont nécessaires pour que le dossier soit déclaré complet.

Seuls les dossiers complets sont examinés par le comité chargé de sélectionner les dossiers.

Le terme de l'appel à candidature pour le dépôt des dossiers complets, est fixé au vendredi 09 octobre 2015.

Les dates de réunion des comités appelés à sélectionner les dossiers retenus parmi les dossiers complets après instruction par les DDT sont les suivants :

- Jeudi 16 avril 2015
- Jeudi 30 avril 2015
- Mardi 30 juin 2015
- Mardi 15 septembre 2015
- Mardi 10 novembre 2015

Une notice d'information (téléchargeable sur le site www.europe-en-franche-comte.eu, ou le site internet de la DDT) est également mise à disposition des candidats.

L'original du dossier de demande d'aide, de l'annexe, du plan d'entreprise et des pièces complémentaires, sont à déposer à :

DDT du Doubs Service économie agricole et rurale 6 rue Roussillon BP 1169 25003 BESANCON CEDEX Tel : 03 81 65 62 62 www.doubs.gouv.fr , thème agriculture	DDT du Jura Service de l'économie agricole Rue du curé Marion BP 50356 39015 Lons le Saunier Cedex. Tel : 03.84.86.80.00 www.jura.gouv.fr
DDT de Haute-Saône Service économie et politique agricoles 24 boulevard des Alliés BP 389 70014 VESOUL CEDEX Tel : 03 63 37 92 32 www.haute-saone.gouv.fr	DDT du Territoire de Belfort Service économie agricole Place de la révolution française BP 605 90020 BELFORT CEDEX Tel : 03 84 58 86 00 www.territoire-de-belfort.gouv.fr

**Grille de sélection des demandes de dotation jeune agriculteur
et des demandes d'autorisation de financement par des prêt bonifiés**

Critère de sélection	Caractéristiques	Points
type de projet d'installation (installation à titre principal, installation progressive, installation à titre secondaire)	Installation à titre principal	50
	Installation progressive	25
	Installation à titre secondaire	20
Autonomie de l'exploitation agricole en moyens de production	Autonomie : Moyens de production détenus par l'exploitant seul (2 possibilités) <u>Soit importance des surfaces en propriété ou en location du JA :</u> 30% mini de la surface de la société/nb associés exploitants <u>Soit importance de la participation au capital social :</u> - Au moins 75% du rapport du CS société/nb associés jusqu'à 5 associés - 100% du rapport CS société/nb associés au-delà de 5 associés	150
	Adhésion à une CUMA et à un service de remplacement	100
	Adhésion à une CUMA ou à un service de remplacement	75
	Non autonomie	0
Viabilité du projet et effet levier de la DJA	Revenu professionnel global dégagé en fin de PE disponible entre 1 et 2 SMIC* (* valeurs divisées par 2 pour les ATS)	50
	Revenu disponible entre 2 et < 3 SMIC* (* valeurs divisées par 2 pour les ATS)	25
Contribution aux objectifs transversaux d'innovation, de protection de l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques	Nombre de modulations sollicitées parmi les 3 modulations nationales : (10 points pour une modulation, 15 pour 2 modulations et plus)	0 à 15

Les projets dont la note est inférieure ou égale à 115 ne sont pas retenus.

Grille en cours de validation avec approbation prévue au 09/04/2015